

Kanata, Ontario

Le 6 octobre 2016

Comité spécial sur la réforme électorale  
6<sup>e</sup> étage, 131, rue Queen  
Chambre des communes  
Ottawa (Ontario) K1A 0A6  
Canada

Aux honorables membres du Comité spécial sur la réforme électorale,

Je tiens à vous remercier du travail que vous effectuez dans le cadre de cet important dossier. En tant que Canadiens, nous avons l'occasion d'instaurer un système axé sur l'égalité des électeurs et je suis content de pouvoir participer aux consultations en cette période des plus stimulantes. J'aimerais porter les points suivants à l'attention du Comité :

1. l'actuel système majoritaire uninominal à un tour est trop simpliste, inéquitable, ne tient pas compte des préférences des Canadiens et doit être remplacé;
2. le scrutin préférentiel est un outil important pour concevoir un système plus approprié, mais le simple fait d'intégrer ce concept à celui des circonscriptions uninominales ne réglera pas le problème auquel nous faisons face avec notre système actuel;
3. un système proportionnel axé sur la représentation locale permettrait de régler les problèmes de notre système actuel;
4. une version géographique hybride (rurale-urbaine) de système proportionnel pourrait constituer la meilleure solution pour répondre aux exigences uniques du système électoral canadien;
5. l'obtention d'un soutien interpartisan suffisant pourrait rendre inutile la tenue d'un référendum. Toutefois, si un référendum devait avoir lieu, il devrait être précédé d'une campagne de sensibilisation publique exhaustive et il faudra établir des limites de dépenses et des normes publicitaires strictes pour les tiers. La tenue d'un référendum après une « période de mise à l'essai » englobant plusieurs élections menées selon le nouveau système pourrait permettre de prendre une décision plus éclairée.

### **1. Le système majoritaire uninominal à un tour doit changer**

Le système majoritaire uninominal à un tour (SMUT) convenait à la réalité géographique, sociopolitique et technologique dans laquelle il a été créé, mais cette époque est depuis longtemps révolue. Les failles de ce système dans un contexte moderne ont été décrites par d'autres et je ne m'y attarderai pas en détail ici. Il suffit de dire que le SMUT exerce une discrimination systématique contre les personnes dont les préférences représentent une minorité dans une circonscription électorale donnée, favorise de manière disproportionnée les partis régionaux au détriment de ceux qui jouissent d'appuis comparables, mais répartis uniformément à l'échelle du pays, engendre des circonscriptions « sûres » dont les bases d'électeurs peuvent être ignorées pendant les campagnes électorales, encourage les campagnes reposant sur la division de type « le vainqueur raffle tout » et permet à une minorité d'électeurs de choisir une majorité de députés, lesquels ont ensuite un contrôle absolu à la Chambre des communes.

Les défenseurs du SMUT affirment que nous devons conserver un mode de scrutin simple et que tout changement serait terriblement complexe. Je suis d'avis que notre système actuel n'est pas seulement simple – il est simpliste. Le SMUT ne vise qu'à recueillir le minimum d'informations

possibles de la part des électeurs – un simple X sur un bulletin de vote. La simplicité du SMUT était sans aucun doute la bienvenue du temps où l'on demandait aux hommes blancs propriétaires d'une terre de choisir entre deux partis et où les résultats étaient par la suite livrés à cheval. Heureusement, la société a évolué et les électeurs d'aujourd'hui ont des opinions, des valeurs et des préférences politiques beaucoup plus larges et diversifiées. Pour bien tenir compte de cette riche diversité d'idées dans nos institutions démocratiques, notre système électoral doit continuer d'évoluer.

## **2. L'établissement de circonscriptions uninominales à scrutin préférentiel ne constitue pas une amélioration**

L'adoption d'un système de vote préférentiel (VP) dans le cadre duquel les circonscriptions électorales actuelles demeureraient en place et les bulletins seraient plus détaillés pour permettre de classer les candidats par ordre de préférence est certes tentante, puisqu'elle serait facile à mettre en œuvre. Toutefois, ce système ne réglerait pas les problèmes du SMUT et, dans certains cas, il pourrait même accentuer les distorsions entre la part du vote d'un parti et sa représentation au Parlement. Le système de VP n'est pas une solution de rechange viable pour le SMUT.

Je n'ai rien contre le fait de donner aux électeurs la possibilité de classer les candidats par ordre de préférence sur leur bulletin de vote. Je suis fortement en faveur de l'utilisation du scrutin préférentiel comme outil destiné à recueillir des renseignements plus exhaustifs sur les préférences électorales et pour encourager la tenue de campagnes productives, inclusives et positives plutôt qu'axées sur des tactiques de division visant à obtenir seulement le nombre minimum absolu de votes requis pour remporter un scrutin à majorité relative. De plus, le VP est idéal dans les situations visant à élire une seule personne (p. ex. un chef de parti). Les problèmes afférents à ce type de système ne s'appliquent que dans le cas d'élections simultanées dans des circonscriptions uninominales où le vainqueur rafle tout.

## **3. L'adoption d'un système proportionnel adéquat permettrait d'accroître l'équité et la responsabilisation**

Je crois fermement que le Canada devrait remplacer le SMUT par un système proportionnel de représentation locale. Comme vous le savez, il existe plusieurs systèmes qui correspondent à cette description, notamment le système de représentation proportionnelle mixte (SRPM) et le système à vote unique transférable (VUT). Ces deux systèmes ont fait leur preuve et en dépit du fait que je crois que le système à VUT serait la meilleure option, je reconnais que la mise en œuvre d'un tel système dans certaines circonscriptions électorales rurales déjà très grandes pourrait représenter un défi important (comme je l'explique dans la prochaine section, une combinaison de ces deux approches pourrait constituer la meilleure solution à ce problème).

Au niveau de la mise en œuvre, les détails sont importants. C'est pourquoi je suis d'avis que quel que soit le système proportionnel de représentation locale choisi, celui-ci devrait satisfaire aux cinq principes de référence du Comité en ce qui a trait à la réforme électorale :

1. Efficacité et légitimité : par définition, un système proportionnel permet d'atténuer les distorsions entre les intentions de vote et l'élection des représentants (ce qu'un système majoritaire comme le système de VP ne fait pas).
2. Participation : dans un système proportionnel, tous les électeurs ont une chance égale de contribuer au processus démocratique, peu importe où ils vivent ou pour qui ils choisissent de voter. En sachant que leur vote compte, plus de gens iront voter; d'ailleurs, ce point a été soulevé à maintes reprises par des personnes qui se sont présentées devant le Comité au cours de l'été. Un système proportionnel permettrait aussi d'éliminer les fausses majorités

au Parlement, puisque les politiciens seraient obligés de collaborer avec leurs homologues d'autres partis pour obtenir un appui massif lors de la présentation de lois, rehausser la stabilité du gouvernement et atténuer les coûts des revirements politiques à chaque changement.

3. Accessibilité et inclusion : pour mieux comprendre les préférences politiques des électeurs, il faudra inévitablement leur offrir une expérience de vote plus stimulante que celle que leur offre le bulletin de vote simpliste du SMUT. Cependant, le processus n'aurait pas à être complexe; en fait, dans bien des cas, l'électeur qui choisirait de ne pas exploiter les pleines capacités de son bulletin de vote pourrait se contenter de voter comme il le faisait par le passé (p. ex. inscrire seulement leur premier choix sur le bulletin dans le cas du système à VUT).
4. Intégrité : les exigences en matière de respect de la vie privée et de sécurité d'un système proportionnelle sont les mêmes que pour un SMUT. Même si certains systèmes plus sophistiqués comme le VUT utilisent des tableaux électroniques pour compiler les résultats plus rapidement, il est possible de conserver les copies papier des bulletins de vote à des fins d'examen et de vérification ultérieures, au besoin.
5. Représentation locale : les systèmes proportionnels abordés dans le présent document permettent de maintenir un lien direct entre les députés et les municipalités géographiques. Même s'il est vrai que ces municipalités seraient vraisemblablement plus grandes qu'elles le sont aujourd'hui et que l'électorat pourrait avoir plus d'un représentant, cela procurerait aux électeurs une souplesse accrue ainsi que l'occasion de communiquer avec les députés qui sont le mieux placés pour répondre à leurs besoins particuliers (p. ex., le député le mieux placé pour donner suite à une préoccupation ou un enjeu donné, en tenant compte de ses antécédents ou de la position de son parti).

#### **4. Arguments pour ou contre un système géographique hybride (rural-urbain)**

Le Canada est un pays diversifié; dans certaines régions, les populations sont très dispersées alors que dans d'autres, elles sont agglutinées dans de grands centres urbains. L'adoption hâtive d'un système électoral qui fonctionne bien dans un pays dont la répartition de la population est différente risque fort peu de déboucher sur un résultat satisfaisant. Nous devrions plutôt adopter une solution faite sur mesure qui intègre les meilleurs éléments des systèmes existants et qui tient compte du contexte unique du Canada.

Jean-Pierre Kingsley et Représentation équitable Canada (REC) ont tous deux soulevé la possibilité d'adopter un système électoral géographique « hybride » qui permettrait d'élire des représentants de la manière la plus appropriée en fonction de la densité de la population de la région concernée. Les représentants de zones urbaines à forte densité pourraient se présenter dans des circonscriptions plurinominales afin d'assurer un degré élevé de proportionnalité, alors que les représentants de zones rurales pourraient être élus de façon plus traditionnelle dans des circonscriptions uninominales. L'approche de REC – la représentation proportionnelle rurale-urbaine – permettrait d'assurer l'égalité des électeurs dans les circonscriptions uninominales en ajoutant des sièges régionaux complémentaires, comme dans le SRPM. Puisque cette mesure ne s'appliquerait pas aux centres urbains, l'incidence de ces sièges régionaux sur la taille des circonscriptions (ou la nécessité d'ajouter des sièges à la Chambre des communes) serait réduite par rapport au SRPM national MMP et très réduite par rapport au VUT national. La soumission de REC au Comité renferme des explications détaillées et une évaluation de cette approche. Je recommande fortement au Comité d'envisager cette option en détail.

## **5. « Un référendum si nécessaire, mais pas nécessairement un référendum »**

Le fait de modifier le système électoral du pays sans tenir au préalable un référendum serait considéré comme fondamentalement antidémocratique. Je suis d'accord avec cette façon de voir les choses, mais je suis également d'avis que le simple fait de demander aux électeurs de choisir entre un système simple, établi et bien compris et un ou plusieurs nouveaux systèmes différents, étranges et généralement plus complexes ne risque pas de déboucher sur un exercice de délibération fructueux et sur une prise de décision éclairée. Si le nouveau système proposé pouvait récolter un appui multipartite, l'utilisation de ce système pendant un nombre fixe d'élections permettrait aux électeurs de mieux comprendre les implications d'un changement permanent. Lors de la troisième élection « d'essai » (par exemple) avec le nouveau système, un référendum pourrait être tenu simultanément afin de déterminer si l'on souhaite adopter le nouveau système en permanence ou revenir au SMUT.

Si un référendum devait avoir lieu avant qu'un changement soit apporté, il devrait être précédé d'une campagne de sensibilisation publique exhaustive et s'accompagner de limites de dépenses et de normes de publicité des plus strictes pour les tiers, afin d'éviter toute influence indésirable et la diffusion de fausses informations par des groupes partisans ou d'autres groupes ayant des intérêts particuliers. Pour que les systèmes proposés soient sur un pied d'égalité avec le SMUT, toute solution de rechange figurant sur le bulletin de vote devrait être présentée de façon concrète et accompagnée d'un plan de mise en œuvre détaillé, afin de ne laisser planer aucun doute dans l'esprit des électeurs. Enfin, si le choix porte sur plus d'une solution de rechange, le bulletin de vote devrait être structuré de manière à pouvoir recueillir suffisamment d'information pour générer un résultat satisfaisant pour le plus grand nombre d'électeurs possible. Étant donné que ce vote aurait pour objectif de choisir un seul vainqueur à l'échelle nationale, le système de VP constituerait une solution appropriée.

Encore une fois, je vous remercie de mener cette étude approfondie et de nous consulter à cet égard. Il n'est pas exagéré de dire que les travaux du Comité et les recommandations qui seront formulées auront une incidence directe et importante sur l'avenir à long terme de notre pays. Vous pouvez mettre fin aux injustices du système électoral actuel et recommander une solution de rechange qui fera honneur à la démocratie canadienne et qui traitera tous les électeurs de manière égale. Je vous exhorte à prendre la décision qui s'impose.

Respectueusement,

Gord Stephen